

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION

ARTICLE 1 - ACCEPTION DES CGV ET CGL

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de la société ID SIGNALETIQUE, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis, 1044 avenue sainte victoire, 13120 GARDANNE, immatriculée 907 989 289 au RCS d'Aix en Provence, et ses clients.

Les présentes conditions sont applicables à tous les produits, matériels, biens et services vendus ou loués par ID SIGNALETIQUE. Toute commande, quelque soit son mode d'envoi (courrier, email etc.) implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente qui peuvent venir compléter des stipulations contractuelles particulières convenues avec le client. Toutes conditions contraires opposées par le client, y compris en cas de clause contraire incluse dans ses propres conditions générales, sont inopposables à la société ID SIGNALETIQUE. Le fait pour ID SIGNALETIQUE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconques des dispositions des présentes conditions générales de vente et de location ne peut être interprété comme une renonciation par ID SIGNALETIQUE à s'en prévaloir ultérieurement.

Par le seul fait de valider une commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et de location et les avoir acceptées sans réserve.

ARTICLE 2 - COMMANDE

Une commande devient effective lors de la signature par le client d'un devis, sous quelque forme que cela soit (réponse email, devis signé, etc...). Toute modification ou annulation par le client d'une commande ne peut être prise en considération sauf accord exprès et écrit. En cas d'annulation de commande, l'ensemble des travaux déjà engagés seront facturés. Si ID SIGNALETIQUE n'accepte pas la modification ou l'annulation de la commande, les acomptes prévus restent acquis à titre de dédommagement de l'immobilisation des matières et des moyens de production et le client paiera, outre les acomptes prévus, les montants visés en article 11. ID SIGNALETIQUE se réserve le droit de refuser, ou suspendre toute commande lorsqu'elle émane d'un client ou du même groupe qu'un client débiteur d'une facture impayée.

Les impressions numériques sont envoyées en fabrication uniquement après réception de votre Bon A Tirer : «BAT». Votre signature vous engage. Relisez bien tous les textes des maquettes que nous vous envoyons (dates, numéro de téléphone, adresse, photo, etc...). En cas d'erreur après BAT, notre responsabilité est entièrement dérogée.

ARTICLE 3 - PRIX ET TARIFS

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande et qui apparaissent sur le devis accepté par le client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voies de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA (20% au 01/01/2020) et des éventuels frais de transport applicables au jour de la facturation de la commande. La prestation comprend tout ce qui est expressément listé lors de la prise de commande. Toute prestation n'y figurant pas fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'approbation du client. Toute modification supplémentaire demandée par le client fera l'objet d'une nouvelle facturation.

ARTICLE 4 - SUPPORTS PUBLICITAIRE

Tous les supports publicitaires (panneaux, bâches, kakémono, adhésifs, PLV, etc..., hors espaces de vente) sont vendus et sont la propriété du client. Après règlement de l'intégralité des factures.

Les emplacements de ces supports sont obligatoirement désignés par le client, ce dernier demeure seul responsable des sinistres qui pourraient survenir par suite de dégradations de canalisations ou constructions souterraines (cuves, conduites d'eau, gaz, électricité, etc.) non apparentes et dont le client n'aurait pas été signalée la présence à la société ID SIGNALETIQUE avant les travaux.

La société ID SIGNALETIQUE ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents et dégâts que pourraient occasionner les supports publicitaires hormis si ceux-ci résultent d'un montage non conforme lui incombant. Cette faute doit être prouvée par le client.

ARTICLE 5 - ESPACE DE VENTE

5-1 Mise à disposition

L'espace de vente conçu et fabriqué par la société reste la propriété de la société ID SIGNALETIQUE, il est mise à disposition du client / locataire pendant la durée du contrat en contrepartie du paiement du loyer. Les bureaux de vente demeurent la propriété exclusive et insaisissable de la société ID SIGNALETIQUE. Le matériel loué sera installé à l'emplacement défini, le

matériel est pris en charge par le client / locataire dès la livraison. Il est réputé conforme sauf à ce qu'il soit constaté par écrit dans les 48 heures une dégradation. Le client / locataire supporte les risques de perte, vol, dommages et destruction de la livraison à l'enlèvement de l'espace de vente. Le client / locataire s'interdit de modifier, transporter ou d'exécuter des travaux de quelque nature que ce soit sur le matériel loué. La société ID SIGNALETIQUE reste seule habilitée à intervenir sur le matériel. L'ensemble des équipements installés et fixés dans et sur l'espace de vente appartient à la société IDS et ne doivent pas être démontés ou récupérés par le client en fin de contrat (climatiseur, ampoule, luminaire, tableau électrique, équipement électrique, etc...)

5-2 Durée de location

Durée minimale de 6 mois avec renouvellement par tacite reconduction par période de 1 mois. Règlement des loyers en début de période.

5-3 Résiliation

Le préavis de résiliation du contrat est de 15 jours, tout période entamée est dû. Toute cession du présent contrat est formellement exclue, sauf accord exprès de la société ID SIGNALETIQUE signifié par lettre recommandée, étant précisé que le client / locataire initial restera redevable du paiement intégral des prestations dues jusqu'à signature d'un nouveau contrat entre ID SIGNALETIQUE et le nouveau client / locataire.

A défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance ou l'inexécution de l'une quelconque des conditions de la présente convention, et 8 jours après sommation faite par lettre recommandée avec AR restée sans effet, la présente location pourra être résiliée de plein droit, si bon semble au bailleur. En cas de liquidation amiable, dissolution de la société locataire, cession de l'exploitation ou du fonds, fusion, scission ou apport partiel d'actif, le contrat pourra être également résilié de plein droit par la société ID SIGNALETIQUE sans préjudice de l'exécution des obligations contractuelles dont le client / locataire resterait débiteur à la date des modifications ci-dessus.

En outre, les sommes versées à titre de loyer d'avance resteront acquises à la Société ID SIGNALETIQUE sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

5-4 Démontage de l'espace de vente et retour

Le client / locataire devra résilier avant l'intervention de nos équipes l'ensemble des contrats de fournisseurs par exemple : ERDF, France Telecom, eaux, alarme, etc... Lors de notre intervention les espaces de vente devront être vidés de tout effet personnel, mobilier, maquette volume, etc. La société ID SIGNALETIQUE ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation des biens appartenant au client / locataire et toujours présent lors du démontage et de l'enlèvement. L'ensemble des effets appartenant au client / locataire et non débarrassé avant notre intervention sera mis en décharge aux frais exclusif du client. Le client / locataire devra laisser l'accès libre à la société afin de permettre le retrait du matériel dans les conditions d'accès de notre camion poids lourds.

5-5 Retard

Aucun retard apporté à la livraison ne pourra entrainer la responsabilité, ni donner lieu à indemnité de la part de ID SIGNALETIQUE

5-6 Assurances

Le client / locataire devra assurer à sa charge le matériel loué contre tous risques et dommages et notamment : incendie, vol, vandalisme, bris de glace, etc. tant pour son compte que pour celui du bailleur. Le client / locataire et ses assureurs renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer après sinistre au titre des polices susvisées contre la société ID SIGNALETIQUE et ses assureurs. Les polices d'assurances en comporteront la mention. Le client / locataire devra déclarer immédiatement tout sinistre à son assureur et à la société ID SIGNALETIQUE

5-7 Frais, entretien, taxes et impôts

L'ensemble des charges ou frais supplémentaire supporté pour l'utilisation et l'entretien de l'espace de vente sont à la charge exclusive du client / locataire ; notamment : ERDF, télécom, eaux, assurances, ménage, entretien etc...

Les taxes, impôts et droits assimilés sont exclusivement à la charge du client / locataire ; notamment taxe sur la publicité, droit de sol ou voiries, interdiction de stationner, etc...

ARTICLE 6 - CLAUSE DE RESERVE DE RESPONSABILITE

Conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil, le transfert de propriété des biens est subordonné au paiement intégral du prix, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif des sommes dues.

À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ID SIGNALETIQUE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les commandes restées impayées.

En cas de revendication, les acomptes déjà versés restent acquis à ID SIGNALETIQUE à titre de dédommagement.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction et d'exploitation des dessins, modèles et maquettes créés par ID SIGNALETIQUE lui sont expressément réservés. Toute utilisation des créations réalisées en exécution du contrat au-delà de l'exécution de celui-ci ou pour toute utilisation non prévue au contrat devra faire l'objet d'une autorisation expresse préalable de la société ID SIGNALETIQUE et d'une rémunération à convenir.

ARTICLE 8 - DROIT DE PUBLICITE

Le client autorise ID SIGNALETIQUE à utiliser, à des fins purement démonstratives, les réalisations liées à sa ou ses commandes. Sauf mention contraire explicite du client, notifiée par courrier avec accusé de réception, ID SIGNALETIQUE se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

ARTICLE 9 - SOUS TRAITANCE

ID SIGNALETIQUE est autorisée, sans instruction écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction des prestations commandées par le client.

ARTICLE 10 - IMPOTS ET TAXES

Les taxes, impôts et droits assimilés sont exclusivement à la charge du client; notamment taxe sur la publicité, droit de sol ou voiries, interdiction de stationner, etc...

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, selon sa forme en vigueur au moment de l'acceptation des présentes conditions générales, les informations qui peuvent être demandées sont nécessaires à l'exécution de la prestation. Le client dispose d'un droit d'accès des informations le concernant et, en cas d'erreur, de rectification, sur simple demande écrite adressée au siège social de ID SIGNALETIQUE

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout évènement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code Civil.

La responsabilité de ID SIGNALETIQUE ne pourra pas être mise en œuvre si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure L'exécution du contrat entre les parties est suspendue jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

ARTICLE 13 - AUTONOMIE DES CLAUSES

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des clauses ne saurait emporter la nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES FACTURES

Toutes les factures sont payables à l'adresse du siège social de la société ID SIGNALETIQUE à la date d'échéance figurant sur les factures. Pas d'escompte pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux légal en vigueur.

Selon le décret 2012-1115, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, outre des pénalités de retard déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Toute commande devra être accompagnée d'un règlement égal à 40 % du montant HT du devis. En cas d'annulation de la commande par le client, l'acompte restera dû à la société ID SIGNALETIQUE.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET ELECTION DE DOMICILE

En cas de contestation entre les parties, le litige sera soumis au droit français et soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de commerce d'Aix en Provence déclaré seul compétent par les parties.